

**PROCÈS VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 AVRIL 2025**

Date de la convocation du conseil municipal : Le 13 juin 2025

**Présents** : Mme BIXEL Corinne, Mme DEKENS Angélique, M GRISI Bruno, M. KERKOUR Rachid, MARTIN Marie-Christine, Mme MOLINERO Marie-Carmen, M. ROUQUIÉ Jean-Luc, M. VIGUIÉ Marc.

**Absents**: Mme BRANA Alizée, a donné pouvoir à Mme BIXEL Corinne, Mme BOULET Corinne, a donné pouvoir à MARTIN Marie-Christine, M. COTTEN Loïc, a donné pouvoir à M GRISI Bruno, Mme DARNIS Marlène, a donné pouvoir à M. KERKOUR Rachid, M. DEVIN Pierre-André, a donné pouvoir à M. ROUQUIÉ Jean-Luc, Mme DARRIEUSSECQ Macha a donné pouvoir à Mme MOLINERO Marie-Carmen,,

**Secrétaire de séance** : Mme MOLINERO Marie-Carmen,

La séance est ouverte à 20h17.

**Mme MOLINERO Marie-Carmen, est** nommée secrétaire de séance par les conseillers présents.

Le compte-rendu de la séance précédente du 4 avril 2025 a été envoyé à tous les élus qui n'ont formulé aucune remarque sur le document. Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour confirmer l'absence de remarque sur ce document.

**Adopté à l'unanimité.**

## **ORDRE DU JOUR**

**Délibération approbation du rapport du 27 MARS 2025 de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées et montant de l'attribution de compensation.**

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLECT qui modifie le montant de l'attribution de compensation versée aux communes, en fonction des estimations de transfert de charges suivantes réalisées. Après discussion avec les conseillers sur le rôle générale de la CLET, il explique que la CLECT a proposé d'impacter sur les attributions de compensation des communes concernées, consécutivement à :

- L'évaluation financière du transfert des charges lié à la participation au Syndicat Sud Gironde Mobilités par substitution aux communes dans le cadre de la prise de compétence.
- L'évaluation financière du transfert des charges des communes de Langon, Fargues et Villandraut vers la CDC, lié à la compétence ZA dans le cadre de la rétrocession de 2 voies : route de Calay et chemin de Marot

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver le rapport de la CLECT du 27 mars 2025 à acter le montant des attributions qui seront reversées aux communes pour l'année 2025 qui en découle (cf annexe 1 du rapport).

En application du IV de l'article 1609 C du Code général des impôts, le maire précise que le rapport doit être adopté par délibérations concordantes :

- du conseil communautaire à la majorité des 2/3 des 37 conseils municipaux à la majorité

simple, prises dans un délai de 3 mois.

## **Adopté à l'unanimité**

### **Délibération Décision modificative N°1/25**

Monsieur le Maire explique que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster les crédits prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours. Ces décisions sont soumises au Conseil Municipal qui doit les approuver par délibération pour qu'elles puissent être mises en œuvre.

Cette décision budgétaire modificative n°1 concerne le rééquilibrage budgétaire suite à une surestimation du chapitre 002 de 54 353,87

soit l'opération comptable suivante :

#### **recettes de fonctionnement :**

- 54 353,87euros au chapitre 002

#### **Dépenses de fonctionnement :**

- 54 353,87 euros au chapitre 011

## **Adopté à l'unanimité**

### **Modification des statuts de la Communauté de communes du Sud Gironde.**

Monsieur le maire expose qu'une modification des statuts de la CdC du Sud Gironde est proposée pour modifier les points concernés suivants :

- 1 Ajout dans les compétences facultatives de la CdC des tronçons de voirie correspondant à la desserte de Zones d'activités :
  - Chemin de Marot à Villandraut
  - Route de Calay à Fargues
2. Retrait de la compétence « Maison de santé pluridisciplinaire de Villandraut », la propriété du bâtiment ayant été cédée aux professionnels de santé en janvier 2025 en application du contrat.
3. Retrait de la mention « adhésion au Parc naturel régional des landes de Gascogne » la préfecture ayant émis la remarque que cette mention n'a pas vocation à figurer dans les statuts de la CdC (adhésion liée aux compétences Aménagement de l'espace et Protection et mise en valeur de l'environnement de la CdC)
4. Modification de l'intitulé des compétences en conformité avec le CGCT : "supplémentaires" au lieu "d'optionnelles" et "facultatives" au lieu de "supplémentaires";
5. Amélioration de la rédaction de la compétence GEMAPI :  
Ajout de la référence à l'item 10 de l'article L211-7 du code de l'environnement pour la compétence "exploitation, entretien et aménagement des ouvrages hydrauliques existants sur le cours d'eau du Carpe" et à l'item 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement pour la compétence « Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau....unité hydrographique".

Monsieur le maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur ces modifications des statuts de

la CdC du Sud Gironde suivant le projet joint présenté.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **Délibération choix entreprise pour la réalisation de la baie vitrée de l'épicerie**

Monsieur le Maire explique qu'il a consulté trois entreprises pour la réalisation des travaux décrits en objet.

Il a ensuite fait procéder à l'analyse des offres. Il en ressort qu'au regard des exigences dues à la notion d'établissement recevant du public ERP les verres utilisés doivent répondre à certaines exigences techniques. Seul l'entreprise la Boutique du Menuisier répond à toutes ces exigences. Pour les deux autres entreprises, une a cessé son activité et la seconde Renobaie si sa proposition est moins chère, elle ne satisfait pas aux exigences techniques requises.

En conséquence M le Maire propose de retenir l'entreprise La Boutique du Menuisier pour la réalisation de ces travaux pour un montant HT de 3 367,90 €

### **Adopté à l'unanimité**

#### **Délibération poursuite de l'adhésion de la commune de Louchats au groupe des 7 communes de l'ancienne CDC du Pays Paroupian sur la gestion des chapiteaux communautaires.**

Monsieur le Maire propose que la commune de Louchats poursuive son adhésion au groupe des 7 communes de l'ancienne CDC du pays Paroupian pour la gestion des chapiteaux communaux.

- La commune d'Hostens est le propriétaire et gestionnaire des chapiteaux,
- Les communes utilisatrices de ces chapiteaux doivent respecter les réglés suivantes :
  - Les réservations seront exclusivement effectuées par les communes utilisatrices (pas les associations), elles en assureront toute la responsabilité durant le prêt.
  - Une inspection devra être effectuée par une personne compétente, désignée par le maire de la commune, avant toute admission de public sous les chapiteaux ou sur la scène.
  - Le prix de la location est fixé à 60 € par chapiteau.

Jusqu'à ce jour il n'y a pas eu d'utilisation de ces chapiteaux par la commune de Louchats ou les associations. Il semble les autres utilisateurs réservent d'une année sur l'autre et que ces chapiteaux soient très demandés. Il sera nécessaire d'alerter les associations sur cette contrainte majeure.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **Délibération choix du cabinet d'architecte pour l'AMO du 1<sup>er</sup> étage de la mairie par la commission urbanisme.**

M le Maire explique que ce matin avec Jean Luc Rouquié 2<sup>ème</sup> adjoint et avec le concours de Mesdames Couécou et Meunier de Gironde ressources, ils ont reçu les trois entreprises qui après analyse des dossiers de candidatures avaient été retenues pour la négociation.

Les trois sociétés après cette réunion doivent compléter leur dossier sur à la fois les données financières et techniques. Le choix devra alors se faire au vu des résultats de ces dossiers complétés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que le choix définitif de la société retenue le soit par la commission d'urbanisme pour éviter d'avoir à reconvoquer un conseil municipal sur ce sujet.

## Adopté à l'unanimité

### **Délibération autorisant M le Maire à signer les documents relatifs au marché de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) du 1<sup>er</sup> étage de la mairie.**

M le Maire propose qu'une fois que la commission aura effectué le choix du cabinet d'architecte pour réaliser l'AMO en objet, le conseil municipal l'autorise à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de ce marché.

## Adopté à l'unanimité

## **Questions diverses**

### **École financement logiciels éducatifs**

Un espace numérique de travail (ENT) désigne un ensemble intégré de services numériques mis à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative d'une école - enseignants, parents, enfants, direction, vie scolaire, dans un cadre de confiance défini par un schéma directeur du Ministère de l'éducation nationale.

Depuis 2018, l'Environnement Numérique de Travail (ENT) Alienor, est financé par l'académie de Bordeaux. Cette initiative a permis à un grand nombre d'écoles de développer et de consolider l'usage du numérique à des fins pédagogiques, éducatives et sociales.

**Jusqu'à cette année scolaire le Ministère de l'éducation nationale finançait les différents logiciels éducatifs utilisés au sein des établissements scolaires du primaire.**

**Dans un souci de mise en conformité avec les dispositions du Code de l'Éducation et pour clarifier les responsabilités respectives de l'État et des collectivités territoriales, des évolutions seront effectives pour la rentrée 2025.**

Depuis janvier 2024, les Opérateurs Publics de Services Numériques (OPSN) œuvrent activement, en lien avec les services académiques, pour proposer aux communes et regroupements de communes des solutions adaptées et mutualisées afin de faciliter la continuité d'accès à l'ENT.

Toutefois, le financement de cette solution relève des collectivités. À ce stade, le coût estimé de l'ENT serait probablement compris **entre 40 et 60 euros HT par classe et par an**, un tarif actuellement en cours de négociation entre les OPSN, la centrale d'achat CAPAQUI et le prestataire Beynelu, sous réserve de votre adhésion à l'OPSN compétent pour votre territoire.

Gironde numérique propose de prendre à sa charge le marché pour ces produits. La solution qu'il offre est établie avec les mêmes logiciels actuellement utilisés par l'école de Louchats. La directrice a confirmé que ces logiciels répondaient de façon suffisante au besoin.

Pour l'école de Louchats qui comprends trois classes la facture serait de 109 € HT/an.

Monsieur le Maire demande l'avis des conseillers sur cette proposition. Les conseillers après avoir échangé sur le sujet et s'être fait expliquer l'objet de ces supports numériques acceptent la proposition de Monsieur le Maire de confier la fourniture de ces logiciels à Gironde numérique.

## **Éradication pigeons dans le bourg**

Depuis qu'ils n'ont plus accès à l'intérieur du clocher les pigeons se sont installés autour de ce dernier.

Il avait été envisagé pour en réduire leur nombre de faire appel à une société pour les capturer. Le devis pour d'éradication des pigeons est de **1800 € TTC**.

Actuellement les pigeons sont sous la pression des rapaces qui ont constaté qu'ils n'avaient plus la possibilité de se réfugier dans le clocher. Il semble que cette pression soit suffisante pour éviter leur prolifération.

Monsieur le Maire propose de différer l'intervention de la fauconnerie et de voir si cette prédation naturelle maintient la population dans des proportions raisonnables. Après discussion sur cette présence au centre bourg et son impact sur la propreté des abords de l'église les conseillers conviennent de différer une éventuelle intervention si effectivement la prédation naturelle n'est pas assez efficace.

## **Cohabitation food truck épicerie**

Monsieur le Maire fait état d'une étude réalisée par le gérant de l'épicerie de Louchats sur le potentiel impact de la présence d'un food truck le jeudi soir sur la place sainte Croix en face de son épicerie.

Le Conseil municipal en 2024 avait procédé à la recherche d'un certain nombre de ces marchands ambulants pour offrir aux Louchatais et Louchataises si possible chaque jour sauf le week-end pour protéger l'épicerie louchataise ouverte ces deux jours une offre variée de spécialités différentes. Après une période où plusieurs d'entre eux se sont installés presque tous les soirs voire le lundi midi, nous n'avons aujourd'hui plus que deux de ces marchands présents un le jeudi soir spécialité burger et un le vendredi pizza. Le reste du temps les Louchatais disposent d'une machine à pizzas placée sur le côté de l'épicerie.

Il s'avère que ces deux marchands ont peut-être eu une potentielle influence sur le chiffre d'affaires de l'épicerie. Toutefois Ce chiffre d'affaires a été aussi soumis aux aléas d'une conjoncture très évolutive entre une période COVID en partie favorable aux commerces de proximité et la forte augmentation de l'inflation des années 2023 et 2024 où les ménages ont réduits leurs achats.

Il est difficile à travers le document fourni par Laurent de se faire une opinion chiffrée. La situation décrite n'était au moment de cette démarche pas inquiétante.

Les Conseillers municipaux pensent que la municipalité se doit de protéger nos commerces locaux et de favoriser leur développement. Mais ils sont aussi conscients que nous devons aussi offrir à nos administrés des services variés pour leur confort et leur bien vivre à Louchats. Ils précisent qu'il nous faut simplement veiller à cet équilibre fragile.

## **Taux taxe habitation résidence secondaire**

Monsieur le Maire explique que la décision du Conseil Municipal d'augmenter la taxe en objet a été retoquée par la préfecture.

Les raisons invoquées sont que notre commune n'est pas dans une zone de tension sur les logements à la location telle qu'elle existe sur les zones côtières ou en montagne.

En conséquence dans notre cas les autorisations d'augmentation sont encadrées par des règles plus strictes que notre projet de 15 % ne respectait pas.

La préfecture a donc reconduit les taux qui avaient été votés en 2024.

Il nous faudra en 2026 veiller à respecter ces contraintes si nous souhaitons poursuivre cette démarche.

## **Gazette**

Monsieur le Maire informe que certains administrés s'étonnent de ne pas avoir reçu une nouvelle gazette communale. Comme il a sollicité les conseillers pour qu'ils réfléchissent à des potentiels sujets à aborder il leurs demande de lui donner des thèmes envisagés.

Transport à la demande  
cuisine intergénérationnelle  
Organisation école rentrée 2025 2026  
lutte contre les moustiques  
Renouveau du cercle  
règles de voisinage et de civisme  
rappel feu  
centre de loisirs  
secrétaire retour et horaires  
canicule

La séance est levée à 23h.

Marc VIGUIÉ  
Maire de Louchats



**Mme MOLINERO Marie-Carmen,**

